

Les Clés du Soleil



Honoraires Transaction *

Jusqu'à 75 000 €	10 à 15 % TTC
De 75 001 € à 150 000 €	5 à 10 % TTC
De 150 001 € à 300 000 €	4 à 9 % TTC
De 300 001 € à 600 000 €	3 à 8 % TTC
Au-delà de 600 000 €	2 à 7 % TTC
TERRAIN (selon montage)	5 à 15 % TTC

Avis de valeur (selon les critères du bien : villa, appartement....)
entre 120 € et 250 € TTC

Inter-agence : le barème qui s'applique est celui du détenteur du mandat

Liste non-exhaustive des services complémentaires :

- Mandat partagé (AMEPI)
- Choix des sites de diffusion sur Internet
- Constitution du dossier de mise en vente (demandes administratives, dossier ALUR en copropriété...)
- Suivi de la rédaction du compromis de vente signé chez le notaire
- Outils de présentation du bien

*A la charge vendeur, TVA à 20 % incluse.

Applicable au 22 septembre 2022

"La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017."

Honoraires Location

Relatif à la Loi ALUR du 24.03.2015 applicable par décret du 1^{er} août 2014 N°2014.890 à compter du 01.09.14

<input type="checkbox"/> Zone «très tendue»	<input type="checkbox"/> Zone «tendue»	<input type="checkbox"/> Zone«non tendue»
Maximum 12 €/m	Maximum 10€/m ²	Maximum 8€/m ²

A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

Honoraires de visite, dossier et rédaction de bail : 8, 10 ou 12 € TTC le m²

Honoraires de rédaction d'état des lieux : 3 € TTC le m²

Honoraires d'entremise et de négociation : 1 € TTC le m²

A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

Honoraires de visite, dossier et rédaction de bail : 8, 10 ou 12 € TTC le m²

Honoraires de rédaction d'état des lieux : 3 € TTC le m²

Rédaction de bail uniquement : 300 € TTC

Prestations supplémentaires : sur Devis

Service Gestion (assurée par le cabinet de bourse)

7 % TTC des encaissements (loyer + charges)

2.4 % TTC du quittancement pour souscription à une Assurance loyer impayé (facultatif)

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Médiateur - contact@ANM-mediateur.com

SAS au capital de 200 070 Euro

RCS TOULON B 434 509 378

SIRET 434 509 378 000 15 Code APE 703 A sans détention de fonds

Carte Professionnelle délivrée par CCI du VAR N° CPI 8306 2016 000 010 586 Compte de dépôt N° 08001595775 ouvert par la CE La Crau (Var) N°TVA intracommunautaire FR 484,345,09378